



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-581

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-10-22-00006 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-262 portant modification de l'arrêté du 25 avril 1942 autorisant la création de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DU TERNOIS » et représentée par Madame Chantal GENEAU DE LAMARLIERE et Monsieur Pierre GENEAU DE LAMARLIERE, A SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62130) (2 pages) Page 3

R32-2024-10-22-00007 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-263 portant modification de l'arrêté du 9 novembre 2009 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par l'EURL « PHARMACIE CROZET » et représentée par Madame Christine CROZET-GAMBIEZ, A PONT-REMY (80580) (2 pages) Page 6

Ministère de la Justice /

R32-2024-10-15-00047 - Décision du 15 octobre 2024 portant délégation de signature à la DIR-SG Grand Nord (2 pages) Page 9

R32-2024-10-22-00008 - DIR-SG Grand Nord Décision du 22 10 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-22-00006

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-262
portant modification de l'arrêté du 25 avril 1942
autorisant la création de l'officine de pharmacie
exploitée par la SELAS « PHARMACIE DU
TERNOIS » et représentée par Madame Chantal
GENEAU DE LAMARLIERE et Monsieur Pierre
GENEAU DE LAMARLIERE, A
SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62130)

Licence n°62#000091

ARRÊTE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-262 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1942 AUTORISANT LA CRÉATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITÉE PAR LA SELAS « PHARMACIE DU TERNOIS » ET REPRÉSENTÉE PAR MADAME CHANTAL GENEAU DE LAMARLIÈRE ET MONSIEUR PIERRE GENEAU DE LAMARLIÈRE, À SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62130)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62130) et attribuant le numéro de licence 62#000091 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 6 septembre 2024, émanant de la mairie de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, indiquant que l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DU TERNOIS » et représentée par Madame Chantal GENEAU DE LAMARLIÈRE et Monsieur Pierre GENEAU DE LAMARLIÈRE, se situe au 28, place du Maréchal Leclerc à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62130) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L’officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DU TERNOIS » et représentée par Madame Chantal GENEAU DE LAMARLIERE et Monsieur Pierre GENEAU DE LAMARLIERE, se situe au 28, place du Maréchal Leclerc à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62130).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers:

- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l’ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Chantal GENEAU DE LAMARLIERE et Monsieur Pierre GENEAU DE LAMARLIERE.

Article 4 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 octobre 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l’efficience, de la qualité de l’offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-22-00007

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-263
portant modification de l'arrêté du 9 novembre
2009 autorisant le transfert de l'officine de
pharmacie exploitée par l'EURL « PHARMACIE
CROZET » et représentée par Madame Christine
CROZET-GAMBIEZ, A PONT-REMY (80580)

Licence n°80#000248

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-263 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 9 NOVEMBRE 2009 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR L'EURL « PHARMACIE CROZET » ET REPRESENTEE PAR MADAME CHRISTINE CROZET-GAMBIEZ, À PONT-REMY (80580)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2009 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à PONT-REMY (80580) et attribuant le numéro de licence 80#000248 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'urbanisme, en date du 10 septembre 2024, émanant de la mairie de la commune de Pont-Rémy, indiquant que l'officine de pharmacie exploitée par l'EURL « PHARMACIE CROZET » et représentée par Madame Christine CROZET-GAMBIEZ, se situe 14, place du Maisniel de Saveuse à PONT-REMY (80580) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L’officine de pharmacie exploitée par l’EURL « PHARMACIE CROZET » et représentée par Madame Christine CROZET-GAMBIEZ, se situe 14, Place du Maisniel de Saveuse à PONT-REMY (80580).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressée ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers:

- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l’ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Christine CROZET-GAMBIEZ.

Article 4 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 octobre 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l’efficacité, de la qualité de l’offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Ministère de la Justice

R32-2024-10-15-00047

Décision du 15 octobre 2024 portant délégation
de signature à la DIR-SG Grand Nord

Décision du 15 octobre 2024 portant délégation de signature

À la Délégation interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la convention de délégation de gestion entre l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

DECIDE :

Article 1

Délégation est donnée à l'effet d'exercer dans l'application de traitement des déplacements temporaires Chorus DT, le rôle de gestionnaire valideur (GV) pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand-Nord, pour l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse à :

M. Yannick LEU, attaché principal d'administration, adjoint à la déléguée interrégionale et chef du DPFAC, M. Didier TAMIEZAN, attaché principal d'administration, adjoint au chef du DPFAC, Mme Antonina ZAMPAGLIONE, Mme Vanessa DELESALLE, secrétaires administratifs, Mme Aurélie DE-AZEVEDO, Mme Daphné QUIN et M. Arnaud MARTIN, adjoints administratifs.

Article 2

Les agents susnommés, exercent au sein du Département de la performance financière des achats et de la conformité (DPFAC) de Lille et participent aux dispositifs d'assistance et d'accompagnement des gestionnaires et utilisateurs de Chorus DT (réseaux : DSJ-DAP-DPJJ) dans le cadre du rôle ADMINLOC qui leur est confié (création, modification ou suppression des fiches profils).

Il convient de préciser que toute sollicitation du DPFAC se fera impérativement via l'outil de ticketing GSI.

DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD

32, boulevard Carnot CS 70031
59043 Lille Cedex
www.justice.gouv.fr

Article 3

Les agents susnommés du DPFAC de Lille assurent la gestion des habilitations et l'assistance à l'outil Cytric (outil de réservation online de l'agence de voyages Globéotritel) pour le compte des agents administrativement chargés des déplacements des personnes mineures sous main de justice et sur le périmètre de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Il convient de préciser que toute sollicitation du DPFAC par les correspondants PJJ se fera impérativement via l'outil de ticketing GSI.

Article 4

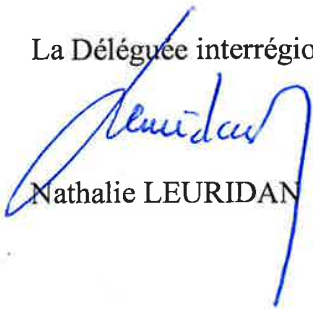
Cette décision abroge et remplace la décision du 02 avril 2024.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 octobre 2024.

La Déléguée interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice



Nathalie LEURIDAN

DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD

32, boulevard Carnot CS 70031
59043 Lille Cedex
www.justice.gouv.fr

Ministère de la Justice

R32-2024-10-22-00008

DIR-SG Grand Nord Décision du 22 10 2024
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

Décision du 22 octobre 2024

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

A

La Délégation interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la secrétaire générale du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 modifié relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 du Premier ministre relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu la Décision du 11 octobre 2024 portant délégation de signature (secrétariat général du ministère de la justice : ressources humaines, affaires financières et immobilière, logistique, délégations interrégionales) ;

Vu la convention de délégation de gestion en date du 24 mars 2024 et relative au centre de gestion financière justice placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la décision du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement au sein du centre de gestion financière justice,

Vu la décision du directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 05 juillet 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement au sein du centre de gestion financière (CGF Justice),

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes décisions à l'effet d'exercer les compétences d'ordonnateur pour le programme 310, le budget opérationnel du programme 362, pour les budgets opérationnels de programme immobilier des programmes 166, 182, 348 et 723, et pour les unités opérationnelles immobilières du programme 107 et du programme 362 à :

M. Yannick LEU, adjoint à la déléguée interrégionale et chef du département de la performance financière, des achats et de la conformité et Mme Magali D'ALLENDE, responsable de l'appui au pilotage, dans la limite des attributions de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand Nord ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet d'exercer les compétences d'ordonnateur et de responsable d'unités opérationnelles dans le cadre des opérations d'investissement immobilier dont le montant est supérieur à 150 000 euros toutes taxes comprises relevant des programmes 166, 182, 310, de l'unité opérationnelle relative à l'immobilier non spécifique du programme 107, et des opérations d'investissement immobilier relevant des unités opérationnelles DSJ, DAP et DPJJ du BOP Justice du programme 723 et des unités opérationnelles SG des programmes 362 et 348 à :

M. Emmanuel TIBERGHEN, chef du département de l'immobilier, et M. David LECLERCQ, adjoint au chef du département de l'immobilier ; dans les limites du ressort géographique de la délégation interrégionale secrétariat général Grand Nord ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, les compétences d'ordonnateur dans le cadre des opérations relevant du département des ressources humaines et de l'action sociale pour le programme 310 à :

Mme Anne-Laure HEROGUEL, cheffe du département des ressources humaines et de l'action sociale, et Mme Nadia ELAZOUZI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et de l'action sociale et conseillère technique en travail social (CRTS), dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand Nord ;

Article 4

Sont désignés en qualité de référents du CGF Justice de Lille et chargés d'assurer l'échange d'informations entre les services prescripteurs de l'ordonnateur (Etat-Major de la DIR-SG Grand Nord, DRHAS de Lille, DI de Lille) et le centre de gestion financière, ainsi que la transmission par fiches COM des tableaux d'ordre à payer et les pièces justificatives prévues par l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, les agents nommément désignés ci-dessous dans les annexes 1, 2 et 3 de la présente décision :

2

N

Annexe 1 (Etat-Major)

Flux	Périmètre financier	Actions	Agents habilités
EJ en flux 1	L'unité opérationnelle UO 310 Centre Financier : 0310-SGAL-DI59	Saisie des DA Certification des SF Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Coralie SAMIER Antonina ZAMPAGLIONE Vanessa DELESALLE Aurélie DE AZEVEDO Arnaud MARTIN Daphné QUIN
		Validation des DA Certification des SF Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification.) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Magali D'ALLENDE
EJ en flux 3	L'unité opérationnelle UO 310 Centre Financier : 0310-SGAL-DI59	Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Réponses aux fiches communication Ordre à payer (demande ou en réponse au CGF) avec en PJ, l'accord signé par l'ordonnateur au format PDF Utilisation des formulaires tiers	Coralie SAMIER Antonina ZAMPAGLIONE Vanessa DELESALLE Aurélie DE AZEVEDO Arnaud MARTIN Daphné QUIN
		Envoi de l'ordre à payer par fiche communication (demande ou en réponse au CGF) Utilisation des formulaires tiers	Magali D'ALLENDE
		Envoi de l'ordre à payer au format PDF signé par un ordonnateur et via fiche communication (demande ou en réponse au CGF)	Coralie SAMIER Antonina ZAMPAGLIONE Vanessa DELESALLE Aurélie DE AZEVEDO Arnaud MARTIN Daphné QUIN
Dépenses flux 4	L'unité opérationnelle UO 310 Centre Financier : 0310-SGAL-DI59	Ordre à payer Envoi des TOP Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification.) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Magali D'ALLENDE

h

Dépenses flux 4	L'unité opérationnelle UO 310 Centre Financier : 0310-SGAL-DI59	Envoi des TOP (demande ou en réponse au CGF) avec en PJ, l'accord donné par l'ordonnateur sur un document signé au format PDF auquel est associé un fichier au format tableur Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Coralie SAMIER Antonina ZAMPAGLIONE Vanessa DELESALLE Auréli DE AZEVEDO Arnaud MARTIN Daphné QUIN
-----------------	---	--	--

Annexe 2 (Département des ressources humaines et de l'action sociale)

Flux	Activités	Actions	Agents habilités
EJ en flux 1	<u>HT2 :</u> 0310ACAR0201 - Formation 0310ACAL1201 - Handicap 0310ACAR0101 – Médecine de prévention 0310ACAB0201 – Restauration 0310ACAR0202 – Dépenses RH transverses	Saisie des DA Certification des SF Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Denis FALBIERSKI Mohamed SBIAY Giovanni PAVY Yohann DOLLE Emilie RASSE Sabrina MUZZOLIN Anna ROBLET
		Validation des DA Certification des SF Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Anne-Laure HEROGUEL Nadia ELAZOUZI
EJ en flux 3	<u>HT2 :</u> 0310ACAR0201 - Formation 0310ACAL1201 - Handicap 0310ACAR0101 - Médecine de prévention 0310ACAB0201 – Restauration	Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Transmission ordre de payer Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Denis FALBIERSKI Mohamed SBIAY Giovanni PAVY Yohann DOLLE Emilie RASSE Sabrina MUZZOLIN Anna ROBLET
		Signature ordre de payer Utilisation des formulaires tiers	Anne-Laure HEROGUEL Nadia ELAZOUZI

Dépenses Flux 4	<u>T2</u> : 0310ACAB0208 - AEH 0310ACAB0207 – Séjours Enfants	Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Transmission ordre de payer Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Denis FALBIERSKI Mohamed SBIAY Emilie RASSE Anna ROBLET Anne-Laure HEROGUEL Nadia ELAZOUZI
-----------------	---	--	---

Annexe 3 (Département Immobilier)

Flux	Activités	Actions	Agents habilités
EJ en flux 1	<u>HT2</u> : 0182A1020110 - Opération immobilières des services éducatifs - Secteur public 0182A1020107 - Opération immobilière des directions territoriales et direction PJJ 016601060801 - Travaux structurants 016601060601 - Entretien lourd	Saisie des DA Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Réponses aux fiches communication Engagement des EJ marchés via PLACE Utilisation des formulaires tiers	Delphine CIEUX Léa SAVARY (Du 03/06/2024 au 27/12/2024) Nadine SEFEKME Saba ZOIOUI
	010701010101 - Travaux et rénovation immobilière 036201010002 - Réhabilitation, rénovation et isolation 0310ACAD0408 - Exploitation et maintenance bâtiment 034800010108 - Résilience Etat 072300010140 - Plan de résilience	Validation des DA Certification des SF Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, modification) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires tiers	Emmanuel TIBERGHIEU David LECLERCQ

Article 5 :

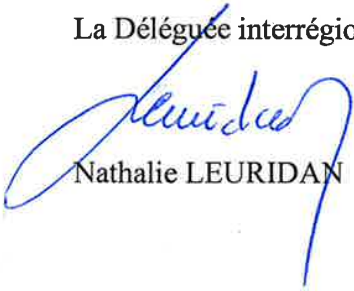
Cette décision abroge et remplace la décision du 27 juin 2024.

Article 6 :

La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France et du département du Nord.

Fait à Lille, le 22 octobre 2024.

La Déléguée interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice



Nathalie LEURIDAN